

Synthèse de l'offre n° DB22/004245/001001

Votre demande

(voir §1)

La puissance de raccordement globale de l'opération est de 351 kVA foisonnée.
La présente proposition traite du raccordement au réseau électrique de :
L'îlot Rameau 2 situé à la Grand Mare, Rouen.

Coût du raccordement

(voir § 4)

Le montant de votre contribution au coût du raccordement s'élève à **27 171.53 € TTC**.

Accord sur cette proposition

(voir § 5)

Votre accord, accompagné d'un ordre de service, doit nous être retourné à :

ERDF - Accueil Raccordement Electricité
28 rue du Docteur Bataille
BP 1
76250 DEVILLE LES ROUEN

Validité de la proposition

(voir § 6)

Cette proposition est valable 3 mois à compter du : 11/03/2014.
Votre accord sur cette proposition devra nous parvenir impérativement avant le 11/06/2014
Passée cette date, la proposition sera caduque.

Délais travaux

(voir § 7)

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de **14 semaines** à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition.

Interlocuteur Raccordement ERDF

L'interlocuteur raccordement ERDF à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est :

Pierre COLLIGNON
Téléphone : 02 32 82 54 63
Mél : pierre.collignon@erdf-grdf.fr

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

**Proposition de raccordement électrique
d'une installation de consommation d'électricité n° DB22/004245/001001
du 11/03/2014 valable jusqu'au 11/06/2014**

Destinataire de la proposition : Hotel de Ville de Rouen

Demandeur : Hotel de Ville de Rouen

Adresse du destinataire de la proposition :

Place du Général de Gaulle
A l'attention de Mme Decrouez
Service Urbanisme Opérationnel
76000 Rouen France

Adresse des travaux de raccordement :

Ilot Rameau 2
76000 ROUEN

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

SOMMAIRE

Conditions particulières	4	6 Modalités de règlement	6
1 Caractéristiques de l'opération	4	7 Délai prévisionnel de réalisation des travaux	7
1.1 Puissance de raccordement	4	8 Préparation de la Mise en service	7
1.2 Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération ..	4	9 Accord	8
2 Description du raccordement	4	Annexe 1 : détail de la contribution au coût du raccordement	9
2.1 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	4	Conditions générales	10
2.2 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	4	1 Objet de la proposition de raccordement	10
2.2.1 Postes de Distribution Publique	4	2 Conditions liées au type de poste de distribution publique	10
2.2.2 Postes-clients	4	2.1 Généralités	10
2.3 Réseau BT	4	2.2 Particularités pour un Poste traditionnel ou intégré à l'immeuble.	11
2.4 Description du réseau BT	4	3 Conditions liées aux branchements	11
2.5 Branchements BT ≤ 36 kVA (parcelles nues) ...	5	3.1 Branchements Parcelles Nues BT ≤ 36kVA ...	11
2.6 Branchements BT ≤ 36 kVA (parcelles construites)	5	3.2 Branchements Parcelles Construites BT ≤ 36kVA	12
2.7 Branchements > 36 kVA	5	3.3 Branchements BT > 36kVA	12
3 Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	5	4 Contribution aux coûts de raccordements	12
3.1 Ouvrages extérieurs au terrain d'assiette de l'opération	5	5 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement et délais prévisionnels	12
3.2 Ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération	5	6 Modification de la demande initiale	13
3.2.1 Travaux réalisés par vos soins et à votre charge	5	7 Information du demandeur	14
4 Contribution au Coût du raccordement	5		
4.1 Montant de votre contribution	5		
4.2 Montant de l'acompte	6		
4.3 Clause de révision des prix	6		
5 Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement	6		

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros –
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

CONDITIONS PARTICULIERES

1 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Vous souhaitez le raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité d'un projet Collectif situé :

**Ilot Rameau 2
76000 ROUEN**

Votre demande a été reçue le . Votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement a été déclaré complet le 04/03/2014.

1.1 Puissance de raccordement

Conformément à votre demande, le raccordement de votre projet est dimensionné pour une puissance de raccordement globale de l'opération de 351 kVA foisonnée.

1.2 Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

2 DESCRIPTION DU RACCORDEMENT

2.1 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Le raccordement du projet ne nécessite pas de création de poste(s) de Distribution publique.

2.2 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

2.2.1 Postes de Distribution Publique

Poste DP existant sur l'ilot.

2.2.2 Postes-clients

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

2.3 Réseau BT

Le raccordement de votre opération nécessite :

- La création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 622 mètres, dont 622 mètres dans le terrain d'assiette de l'opération.
- La création de 3 départ (s) depuis le poste Gd Mare 15 existant dont les longueurs sont indiquées dans la description au paragraphe 2.4.

2.4 Description du réseau BT

- Départ n°1 sur 254m.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

- Départ n°2 sur 155m.
- Départ n°3 sur 213m.

2.5 Branchements BT $\leq$ 36 kVA (parcelles nues)

Sans objet.

2.6 Branchements BT $\leq$ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet.

2.7 Branchements $>$ 36 kVA

Sans objet.

3 REPARTITION DE LA REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

En vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, ERDF, concessionnaire du réseau de distribution publique, est maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux extérieurs et intérieurs qui seront incorporés dans la concession. A ce titre, il dépose les articles 1 et 2.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination des travaux électriques avec l'ensemble des travaux réalisés par l'Aménageur, à l'intérieur de l'assiette de l'opération, ERDF propose la réalisation par l'Aménageur des prestations relatives à l'établissement des réseaux BT et des branchements comme définis à l'article 3.2 ci-après.

3.1 Ouvrages extérieurs au terrain d'assiette de l'opération

La totalité des travaux est réalisée par ERDF.

3.2 Ouvrages dans le terrain d'assiette de l'opération

La répartition de la réalisation des ouvrages est précisée dans la convention RRO qui vous sera transmise ultérieurement.

3.2.1 Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Nous vous rappelons que le coût des travaux suivants n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux de terrassement à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération selon les normes en vigueur.
- des travaux en aval des points de livraison (disjoncteur) lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins,

4 CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT

4.1 Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution au coût du raccordement s'élève à : 27 171.53 € TTC.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

Au titre de l'arrêté du 28 août 2007 fixant le taux de réfaction à 40%, le montant pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est de 15 095.28€.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Le montant définitif de la participation financière sera compris dans une fourchette de $\pm 15\%$ autour du montant global indiqué ci-dessus.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) serait débitrice d'une partie de la contribution au coût du raccordement de votre Poste de Livraison et ne donnerait pas son accord sur le devis d'extension nécessaire au raccordement, l'accord sur la présente proposition de raccordement deviendrait nul et non avenu et les sommes versées seraient remboursées intégralement.

4.2 Montant de l'acompte

Sans objet.

4.3 Clause de révision des prix

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales du 11/03/2014. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, il sera révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5 CONDITIONS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé par la réception d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau hors terrain d'assiette, ne donnerait pas son accord, la présente proposition de raccordement deviendrait nulle et non avenue et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

La proposition de raccordement est valable 3 mois.

Sans accord de votre part avant le 11/06/2014, cette proposition sera annulée.

6 MODALITES DE REGLEMENT

Si cette proposition obtient votre agrément, vous voudrez bien nous en retourner un exemplaire daté, signé, revêtu de la mention «Lu et approuvé» à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF ou par virement et aux conditions suivantes :

- Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

- L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :
ERDF - Accueil Raccordement Electricité
28 rue du Docteur Bataille
BP 1
76250 DEVILLE LES ROUEN
- Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 4.3, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en exploitation du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF seront dues.

Ces modalités sont valables quel que soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

7 DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 14 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et le cas échéant l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part de l'extension de réseau correspondante, sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

8 PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE

Les conditions préalables à la mise en service sont :

- Vis-à-vis d'ERDF :
 - payer le solde de votre contribution au coût du raccordement (seule condition nécessaire pour les zones d'aménagements).
 - remettre au technicien ERDF, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de l'installation délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL.
- Vis-à-vis du fournisseur d'électricité de votre choix (la liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou au 0 800 112 212) :
 - signer un contrat de fourniture d'électricité,
 - effectuer une demande de mise en service.

L'interlocuteur ERDF à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est :

Pierre COLLIGNON
Téléphone : 02 32 82 54 63
Mél. : pierre.collignon@erdf-grdf.fr

En cas de réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires :

ERDF AREMA Haute Normandie
BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

9 ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur la proposition n° **DB22/004245/001001** accompagné du règlement précisé à l'article 6.

Nom ou société¹ :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

Annexe 1 : DETAIL DE LA CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT
Travaux de branchement et d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accès Réseau				
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	3	256.50 €	20%	461.70 €
Lotissement				
Terme Fixe Lotissement SANS poste intérieur HTA/BT (avec ou sans terrassement facturé) (-40%)	1	705.13 €	20%	423.08 €
Lotissement terrassement non facturé				
Réseau BT sans Poste HTA/BT intérieur (hors terrassement) (-40%)	622	27.13 €	20%	10 124.92 €
Brcht ind. conso. 60A type 1 (La) lotissement nu (hors terrassement) (-40%)	46	278.89 €	20%	7 697.36 €
Mises en Chantier				
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD4 (-40%)	1	608.06 €	20%	364.84 €
Petit Collectif 6 PDL Max REMBT				
Branchement collectif 6 PDL max (part fixe) REMBT (-40%)	6	901.28 €	20%	3 244.61 €
Travaux Souterrains BT en zone de Coef de Difficulté 4				
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant en CD4 (-40%)	3	181.35 €	20%	326.43 €

	Total général	% acompte	Acompte à régler
Total HT	22 642.94 €		€
Montant TVA	4 528.59 €		€
Total TTC	27 171.53 €	0%	0 €

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directeur et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

CONDITIONS GENERALES

Rappel du cadre légal

L'exclusivité de la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution de l'électricité est confiée à ERDF sur sa zone de desserte. Cette mission de service public s'exerce dans le cadre de contrats de concession conclus entre les autorités concédantes et ERDF. Dès lors, un acteur économique n'ayant pas la qualité légale de gestionnaire de réseau public ne peut pas gérer un réseau de distribution d'électricité assurant une desserte d'utilisateurs-tiers, mais seulement un réseau intérieur pour ses besoins propres. De plus, toute forme de regroupement d'utilisateurs n'efface pas la personnalité morale de ses membres, lesquels restent les véritables utilisateurs du réseau au sens de la loi.

En outre, la conformité aux textes sur le monopole de Distribution Publique et aux règles de l'ouverture du marché conduit à rappeler que des clients qui souhaitent bénéficier d'un contrat d'accès au réseau doivent être raccordés à un réseau public de distribution géré par un gestionnaire du réseau de distribution, qui est ERDF pour la zone de votre projet.

1 OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2 CONDITIONS LIEES AU TYPE DE POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE.

2.1 Généralités

Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'ERDF devront être validés par ERDF.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération immobilière :

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public ou privé à toute heure du jour et de la nuit, lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à ERDF ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique ;
- il doit être à l'abri des inondations, infiltrations, ruissellements, être ventilé naturellement ;
- il doit être situé et conçu de manière à respecter les textes en vigueur sur la limitation de l'exposition des tiers au bruit et aux vibrations des équipements électriques ;
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre ERDF et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur ;
- ces prescriptions complémentaires sont précisées dans la documentation technique de référence consultable sur le site www.erdfdistribution.fr.

2.2 Particularités pour un Poste traditionnel ou intégré à l'immeuble.

Nous vous précisons ci-après les dispositions à respecter concernant l'implantation de ce local :

- La réalisation du génie civil du poste est à votre charge et doit respecter les dispositions constructives prescrites dans les normes en vigueur. Les prescriptions constructives du génie civil du poste, ainsi que les réservations à prévoir pour permettre le passage des câbles, sont fournies par ERDF. Le plan du local doit être soumis à l'approbation d'ERDF préalablement à sa construction.
- En vertu de l'article R 332-16 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition d'un local adéquat pour l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique ouvre droit au paiement par ERDF d'une indemnité globale dont le montant est de 106,71 €/m². Le montant global de cette indemnité sera évalué lorsque vous soumettrez à ERDF, pour approbation, le plan du local préalablement à sa réalisation. Cette indemnité est versée à l'issue de la réception prononcée par ERDF de ce local. À l'issue de ce versement, le poste de transformation fera partie du réseau concédé et pourra, de ce fait, desservir d'autres utilisateurs de réseau.

3 CONDITIONS LIEES AUX BRANCHEMENTS.

3.1 Branchements Parcelles Nues BT ≤ 36kVA

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

points de livraison feront l'objet d'une nouvelle proposition adressée au demandeur de raccordement.

3.2 Branchements Parcelles Construites BT $\leq$ 36kVA

La localisation du point de livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

3.3 Branchements BT > 36kVA

La localisation des coffrets de raccordement contenant le Coupe-Circuit Principal Individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 6.1 et 6.3 du barème.

La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux feront l'objet d'une nouvelle demande de raccordement. Une nouvelle proposition de raccordement sera adressée aux demandeurs de raccordement individuels.

4 CONTRIBUTION AUX COUTS DE RACCORDEMENTS

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement Basse Tension sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'ERDF accessible à l'adresse internet suivante : www.erdfdistribution.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 1.1 de la proposition de raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, la création de poste de transformation HTA/BT, et le cas échéant le réseau HTA créé.
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

5 CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DELAIS PREVISIONNELS

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par ERDF sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement ;
- obtention par ERDF de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par ERDF de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

- le cas échéant, réception par ERDF, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par ERDF est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par ERDF de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par ERDF du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par ERDF (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'ERDF...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur les parcelles à raccorder et à les transmettre à leurs futurs occupants. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient leur être demandées par les exécutants des travaux qu'ils seraient amenés à réaliser ultérieurement sur leur terrain.

6 ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Certains événements indépendants de la volonté d'ERDF peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

ERDF vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

7 MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE

Cette proposition de raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle proposition de raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

8 INFORMATION DU DEMANDEUR

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure ERDF-PRO-RAC-14E disponible à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, ERDF vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, ERDF vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Votre interlocuteur ERDF, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition de raccordement.

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire.

Affaire DB22/004245 - Votre Interlocuteur Raccordement : Pierre COLLIGNON

ERDF, Électricité Réseau
Distribution France
ERDF AREMA Haute
Normandie

BP 1
76250 DEVILLE les ROUEN

Téléphone : 02 32 82 55 13
Télécopie : 02 32 82 55 31

www.erdfdistribution.fr
ERDF - SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros -
R.C.S. de Nanterre 444 808 442
ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement